

Synthèse

Février 2018



L'Observatoire Economique et Social

**Compensation démographique vieillesse :
en 2016, le régime agricole perçoit 5,6 milliards d'euros
sur un montant total de 7,6 milliards d'euros transférés**

Afin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

En 2016, le montant total du transfert de la compensation vieillesse entre les régimes s'établit à 7,6 milliards d'euros, en baisse de 3,3 % par rapport à 2015. Le régime général a versé 4,7 milliards d'euros et le régime agricole a perçu 5,6 milliards d'euros, dont 3,2 milliards d'euros au régime des non-salariés et 2,4 milliards d'euros au régime des salariés agricoles.

Seuls 4,0 % de l'ensemble des cotisants affiliés au régime agricole

Dans le cadre de la compensation démographique, 30,3 millions de cotisants vieillesse sont comptés pour l'ensemble des régimes de Sécurité sociale en France métropolitaine (tableau 1). Le régime général représente 72,6 % de cette population, le régime des indépendants (RSI) 5,1 %, et le régime agricole 4,0 % (graphique 1). Au total, les quatre principaux régimes sociaux regroupent 24,8 millions de cotisants, soit 81,7 % de l'ensemble des cotisants en France métropolitaine.

En 2016, les populations de cotisants aux régimes des salariés et des non-salariés agricoles présentent des évolutions contrastées.

Au régime des salariés agricoles, le nombre de cotisants continue d'augmenter de 1,3 %, après 1,5 % en 2015. Cette croissance résulte exclusivement de la modification des modalités de calcul des effectifs de cotisants. En effet, le changement de clé de répartition des effectifs de chômeurs avec le régime général et l'intégration depuis 2015 des stagiaires de la formation professionnelle et des apprentis entraînent une forte augmentation du nombre de chômeurs affecté au régime agricole (+ 25 %). Parallèlement, la population d'actifs cotisants est en recul modéré de 0,4 % en raison d'une situation de l'emploi agricole en perte de dynamisme.

Au régime des non-salariés agricoles, les effectifs de cotisants continuent de baisser de 1,6 %.

[Télécharger les données au format Excel :](#)



Alors qu'en 2000, les effectifs de cotisants vieillesse du régime agricole étaient supérieurs à ceux des régimes sociaux des indépendants (RSI), le rapport s'est inversé à partir de 2008. Et, la prise en compte en 2010 des auto-entrepreneurs dans le calcul de la compensation a entraîné une forte croissance du nombre de cotisants au RSI.

En 2016, la progression de la population de cotisants au RSI est significative (+ 8,8 % pour les commerçants et + 11,9 % pour les artisans) en raison de la comptabilisation des auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires non nul¹.

Tableau 1
EFFECTIFS DE COTISANTS VIEILLESSE EN FRANCE METROPOLITAINE,
SELON LE REGIME DE SECURITE SOCIALE EN 2016

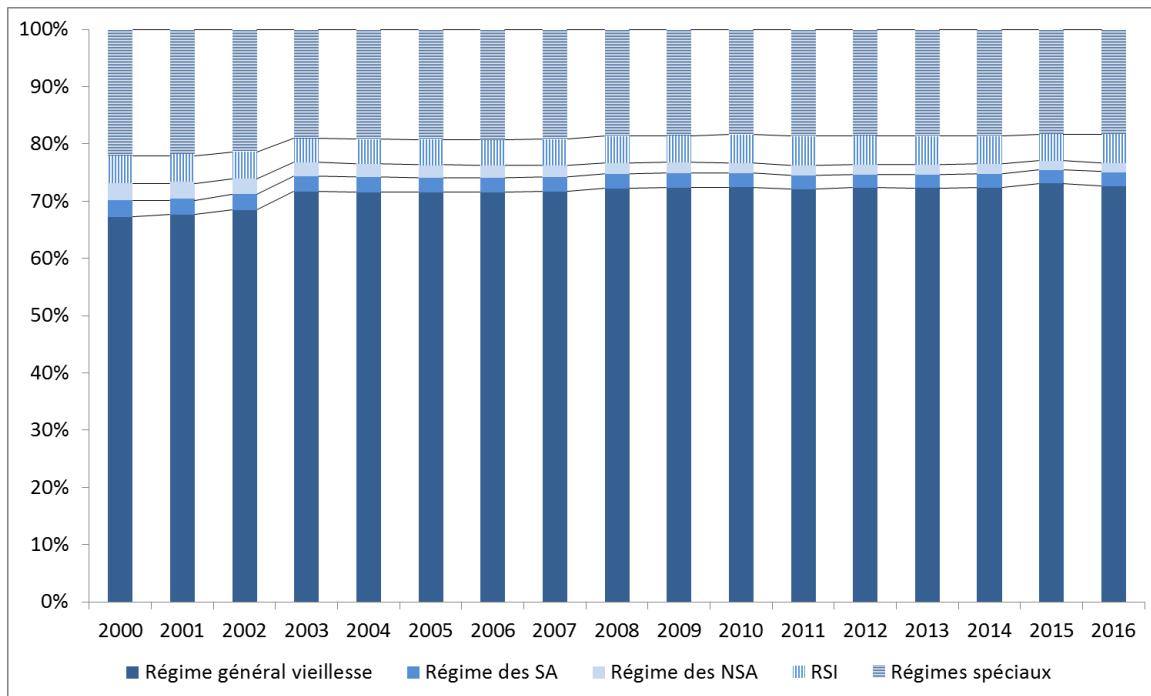
Cotisants vieillesse (voir définition page 9)	2016		
	Effectifs	Evolution par rapport à 2015	Structure
Régime général vieillesse	22 039 370	+0,4%	72,6%
Régime des salariés agricoles	733 492	+1,3%	2,4%
Dont actifs cotisants	672 075	-0,4%	2,2%
Dont cotisants chômeurs, stagiaires et apprentis	61 417	+25,0%	0,2%
Régime des non-salariés agricoles	477 593	-1,6%	1,6%
Régime social des indépendants	1 537 888	+10,2%	5,1%
Dont RSI-AVIC (1)	809 249	+8,8%	2,7%
Dont RSI-AVA (2)	728 639	+11,9%	2,4%
Régimes spéciaux	5 553 283	+1,0%	18,3%
TOTAL	30 341 626	+0,9%	100,0%

(1) RSI-AVIC : Régime social des indépendants - Assurance vieillesse de l'industrie et du commerce

(2) RSI-AVA : Régime social des indépendants – Assurance vieillesse des artisans

Source : DSS

Graphique 1
REPARTITION DES COTISANTS VIEILLESSE SELON LES REGIMES DE SECURITE SOCIALE - PERIODE 2000-2016



Source : DSS

Note graphique 1 : La progression des effectifs de cotisants entre 2002 et 2003 est liée à la prise en compte des chômeurs dans les effectifs de cotisants.

¹- Jusqu'en 2015, seuls les auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires supérieur à 200 heures de SMIC étaient pris en compte dans le décompte des cotisants.

16,0 % de pensionnés au régime agricole

En France métropolitaine, 18,2 millions de personnes âgées d'au moins 65 ans sont bénéficiaires d'une retraite aux régimes de Sécurité sociale, en hausse de 2,6 % en 2016 (tableau 2). En effet, l'arrivée à l'âge de 65 ans des générations nombreuses du baby-boom dynamise les effectifs de bénéficiaires des régimes vieillesse.

Les quatre principaux régimes sociaux comptent 15,4 millions de retraités. Le régime général en regroupe 60,9 %, le régime agricole 16,0 % et le RSI 7,8 % (graphique 2).

En 2016, le nombre de retraités âgés d'au moins 65 ans du régime agricole diminue légèrement de 0,4 %. Cette évolution correspond à une hausse des effectifs de 1,4 % au régime des salariés et une baisse de 2,7 % au régime des non-salariés.

Tableau 2
EFFECTIFS DE RETRAITES DE DROITS PROPRES AGES DE 65 ANS OU PLUS EN FRANCE METROPOLITAINE (1),
SELON LE REGIME DE SECURITE SOCIALE EN 2016

Retraités (voir méthodologie page 9)	2016		
	Effectifs	Evolution par rapport à 2015	Structure
Régime général vieillesse	11 064 931	+3,0%	60,9%
Régime des salariés agricoles	1 650 636	+1,4%	9,1%
Régime des non-salariés agricoles	1 262 089	-2,7%	6,9%
Régime social des indépendants	1 411 663	+3,2%	7,8%
Dont RSI-AVIC (2)	832 089	+3,0%	4,6%
Dont RSI-AVA (3)	579 574	+3,5%	3,2%
Régimes spéciaux	2 788 904	+3,9%	15,3%
TOTAL	18 178 223	+2,6%	100,0%

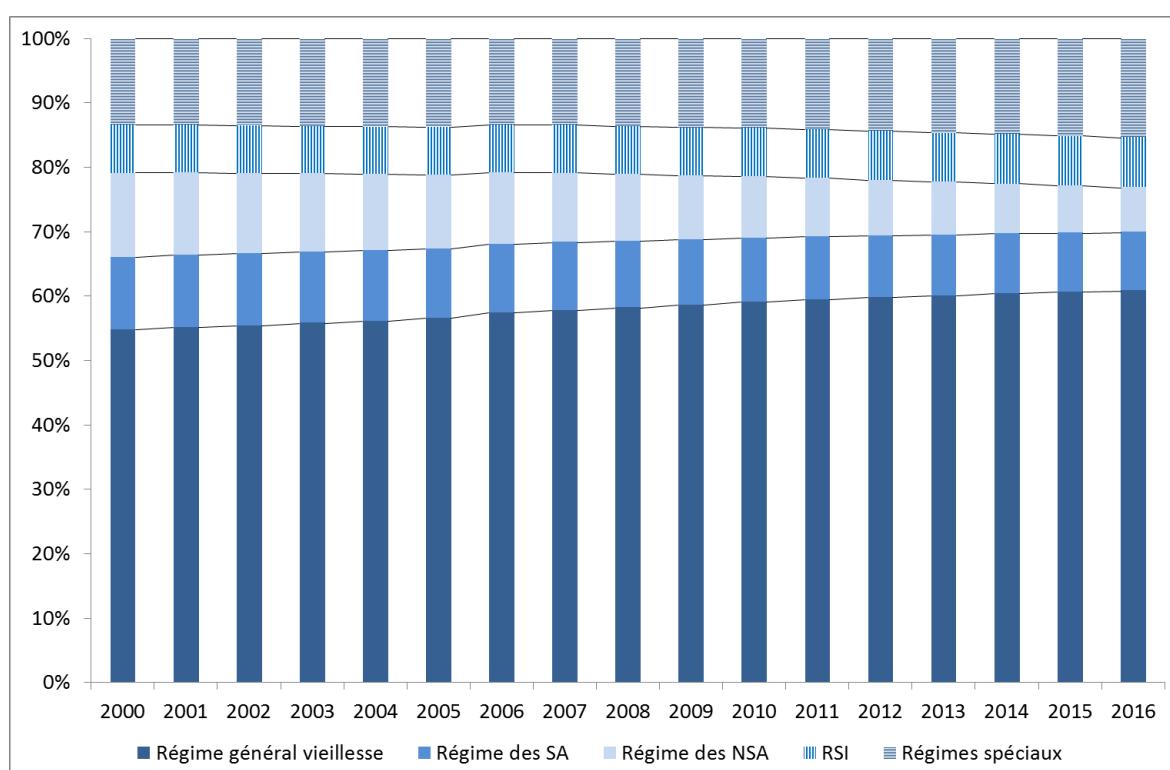
(1) Dénombrement avec double compte

(2) RSI-AVIC : Régime social des indépendants - Assurance vieillesse de l'industrie et du commerce

(3) RSI-AVA : Régime social des indépendants – Assurance vieillesse des artisans

Source : DSS

Graphique 2
REPARTITION DES RETRAITES DE 65 ANS ET PLUS SELON LES REGIMES DE SECURITE SOCIALE - PERIODE 2000-2016



Source : DSS

Un ratio démographique très défavorable pour le régime agricole

Le régime agricole est caractérisé par un important déficit de cotisants par rapport aux retraités (graphiques 3 et 4).

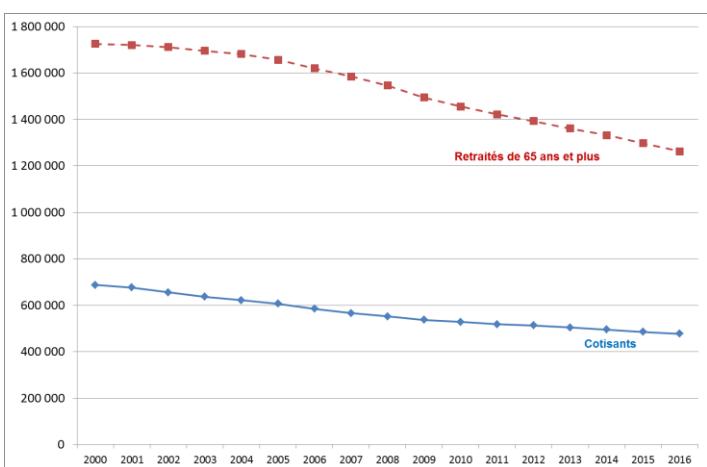
Entre 2000 et 2016, les populations de retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans et de cotisants vieillesse du régime des non-salariés agricoles diminuent respectivement de 26,9 % et de 30,5 %, ce qui correspond à un rythme moyen de - 1,9 % et de - 2,2 % par an. En 2016, le régime des non-salariés compte 1,3 million de retraités pour 0,5 million de cotisants vieillesse (graphique 3).

En 2016, le ratio démographique (retraités/cotisants) s'établit à 2,6 retraités par cotisant, contre 2,8 en 2009. Depuis 2009, le nombre d'actifs cotisants du régime des non-salariés agricoles diminue un peu moins vite que celui des retraités, ce qui améliore légèrement ce ratio (graphique 8).

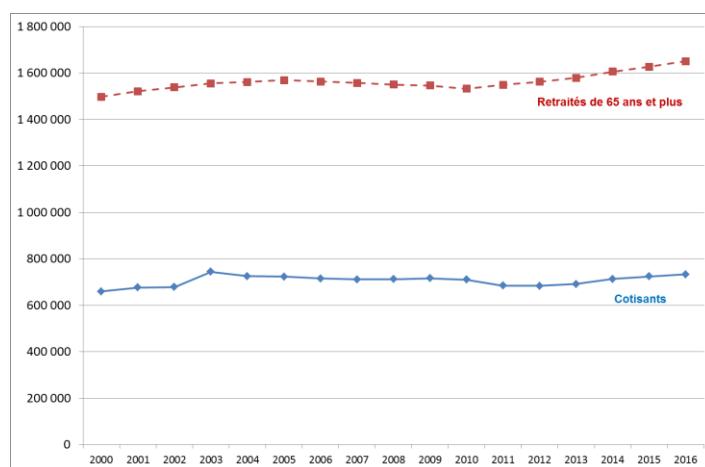
Au régime des salariés agricoles, la population des cotisants en 2016 atteint 0,7 million d'individus, avec une progression au rythme annuel moyen de 0,7 % depuis 2000. La population des retraités âgés d'au moins 65 ans représente 1,7 million de personnes en 2016, en augmentation de 10,2 % par rapport à 2000 (graphique 4), soit une évolution au rythme annuel moyen de 0,6 %.

En 2016, le ratio démographique s'établit à 2,3 retraités par cotisant. Avec une hausse des effectifs de retraités légèrement supérieure à celle des effectifs de cotisants en 2016 (+ 1,4 % contre + 1,3 %), le ratio démographique du régime des salariés agricoles se dégrade légèrement.

Graphique 3
POPULATION ACTIVE ET RETRAITEE AU REGIME DES NSA
PERIODE 2000-2016



Graphique 4
POPULATION ACTIVE ET RETRAITEE AU REGIME DES SA
PERIODE 2000-2016



Source : MSA

Source : MSA

Note graphique 4 : La progression de + 10,0 % des effectifs de cotisants SA entre 2002 et 2003 est liée à la prise en compte des chômeurs dans les effectifs de cotisants.

En 2015, les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis ont été ajoutés dans les effectifs de cotisants.

Au RSI (AVIC + AVA), un peu moins d'un retraité pour un cotisant

La population de cotisants vieillesse au RSI est plus importante que celle des retraités de droits propres âgés de 65 ans ou plus, en raison de la prise en compte des auto-entrepreneurs. La croissance des effectifs de cotisants est plus rapide que celle des retraités jusqu'en 2011 (graphiques 5 et 6).

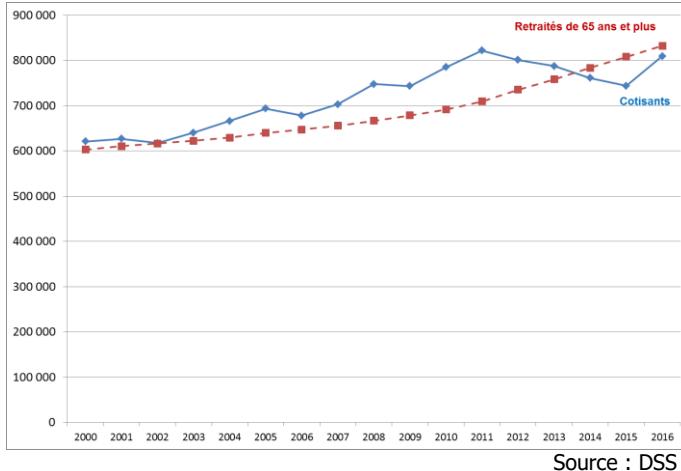
En 2012, cette tendance est inversée par une baisse de la population de cotisants vieillesse. Cette évolution peut s'expliquer par la diminution des cotisants hors auto-entrepreneurs et un ralentissement de la croissance du nombre d'auto-entrepreneurs. En effet, bien que les créations d'auto-entreprises soient importantes, le RSI a effectué des opérations de radiation d'auto-entrepreneurs ne déclarant pas de chiffre d'affaire sur une période de deux ans ; ceci dans le but de mieux estimer le poids de cette population. Ainsi, cette suppression des « non-déclarants » a affecté l'évolution globale des cotisants vieillesse au RSI.

Télécharger les données au format Excel :

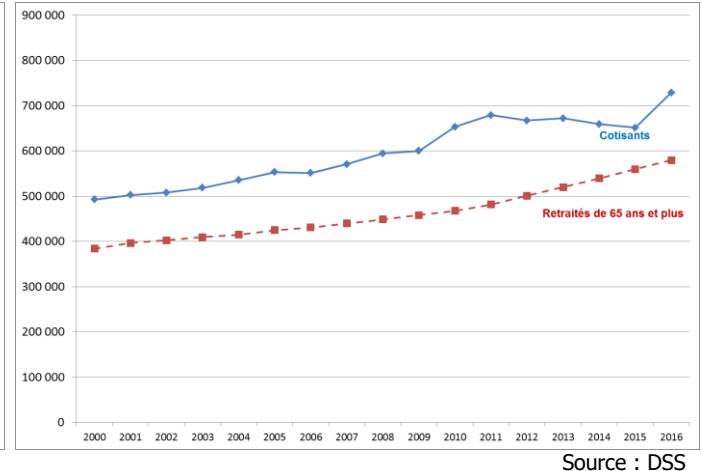


Les ratios démographiques du RSI sont moins défavorables. Entre 2012 et 2015, les évolutions contrastées des populations actives et des retraités ont conduit à une dégradation de ce rapport (graphique 8), notamment pour le régime des commerçants (RSI-AVIC) dans lequel depuis 2014, les retraités sont plus nombreux que les cotisants. En revanche, en 2016, l'augmentation plus rapide des effectifs de cotisants que ceux de retraités (+ 10,2 % contre + 3,2 %) contribue à l'amélioration du rapport démographique pour les deux régimes du RSI.

Graphique 5
POPULATION ACTIVE ET RETRAITEE AU REGIME DU RSI-AVIC
PERIODE 2000-2016



Graphique 6
POPULATION ACTIVE ET RETRAITEE AU REGIME DU RSI-AVA
PERIODE 2000-2016



Note graphiques 5 et 6 : La baisse de la population des cotisants des régimes du RSI en 2006 est liée à l'exclusion du champ de la compensation des effectifs de bénéficiaires de l'Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE) par souci d'homogénéité avec les autres régimes de Sécurité sociale. Avec l'introduction des auto-entrepreneurs dans le calcul de la compensation en 2010, les effectifs augmentent. En 2016, la progression de la population de cotisants au RSI est significative en raison de la comptabilisation des auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaire non nul.

Un retraité pour deux cotisants au régime général

Depuis 2000, la population des cotisants vieillesse du régime général s'est accrue de 43 %, ce qui correspond à augmentation au rythme annuel de 2,3 %. La progression significative entre 2002 et 2003 résulte de la prise en compte des effectifs de cotisants chômeurs. En 2016, ce régime regroupe 22,0 millions de cotisants vieillesse (graphique 7).

Le régime général verse des prestations à 11,1 millions de retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans en 2016, contre 7,2 millions en 2000, selon une augmentation annuelle moyenne de 2,7 %.

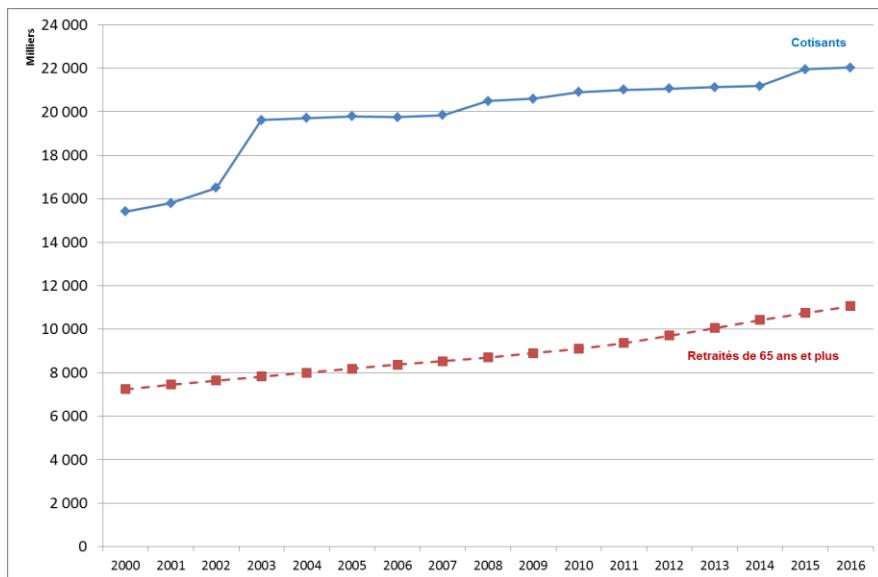
La population de cotisants vieillesse au régime général est plus importante que celle des retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans. Le ratio démographique, bien qu'en détérioration progressive depuis 2003, est ainsi bien moins défavorable que ceux des régimes agricoles salariés et non-salariés.

Parmi les quatre grands régimes sociaux, le régime général est celui présentant le ratio démographique le plus favorable (graphique 8).

Télécharger les données au format Excel :



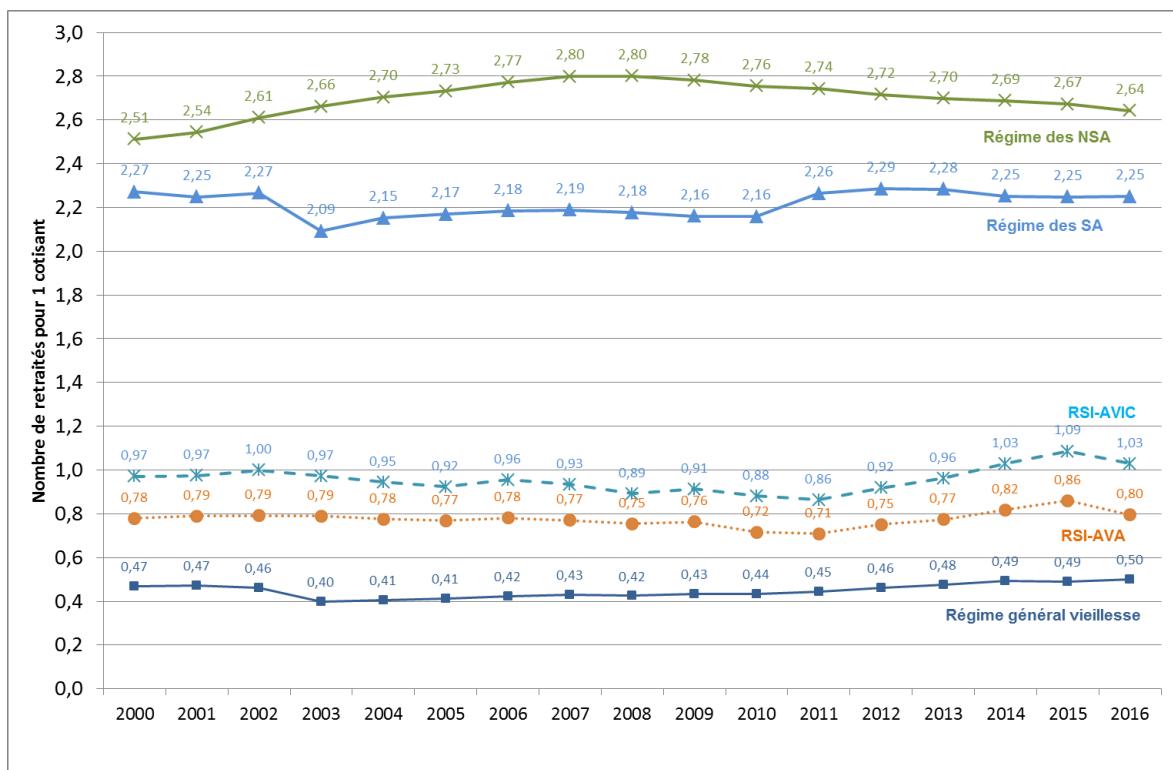
Graphique 7
POPULATION ACTIVE ET RETRAITEE AU REGIME GENERAL
PERIODE 2000-2016



Source : DSS

Note graphique 7 : La progression de + 18,9 % des effectifs de cotisants entre 2002 et 2003 est liée à la prise en compte des chômeurs dans les effectifs de cotisants. En 2015, les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis ont été rajoutés dans les effectifs de cotisants.

Graphique 8
RAPPORTS DEMOGRAPHIQUES VIEILLESSE DU REGIME GENERAL, DES REGIMES AGRICOLES SALARIES ET NON SALARIES ET DU RSI
PERIODE 2000-2016



Source : DSS

Une évolution différenciée des transferts reçus en 2016 pour les régimes des salariés et des non-salariés agricoles

Entre les différents régimes de sécurité sociale, le ratio démographique peut varier de manière importante. Au régime général, le nombre de cotisants est nettement supérieur au nombre de retraités, alors que dans les deux régimes agricoles la situation est inverse. Pour les régimes caractérisés par un ratio défavorable, la charge du financement des pensions pesant sur les cotisants peut donc s'avérer très lourde.

Le régime général, les régimes agricoles salariés et non-salariés, le régime social des indépendants et certains régimes spéciaux participent au mécanisme de la compensation vieillesse. Le montant des transferts est le résultat de l'écart entre le montant des cotisations et le montant des prestations prises en compte pour la compensation (voir dispositif).

En 2016, le montant total du transfert de la compensation vieillesse s'établit à 7,6 milliards d'euros, en recul de 3,3 % par rapport à 2015 (graphique 9). Cette baisse s'explique notamment par l'amélioration du ratio démographique du RSI.

Les principaux régimes contributeurs sont le régime général et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Le régime général participe à hauteur de 61,5 % à la compensation démographique vieillesse, avec un montant versé de 4,7 milliards d'euros (graphiques 9 et 10). Les principaux régimes bénéficiaires sont le régime agricole et le RSI. La part la plus importante des transferts reçus est versée au régime des non-salariés agricoles (42,0 % en 2016, soit un montant reçu de 3,2 milliards d'euros) et celui des salariés agricoles (31,6 % en 2016, soit un montant reçu de 2,4 milliards d'euros – graphique 11).

En 2016, les montants perçus au titre de la compensation démographique vieillesse progressent de 4,5 % pour le régime des salariés mais diminuent de 5,0 % pour celui des non-salariés agricoles.

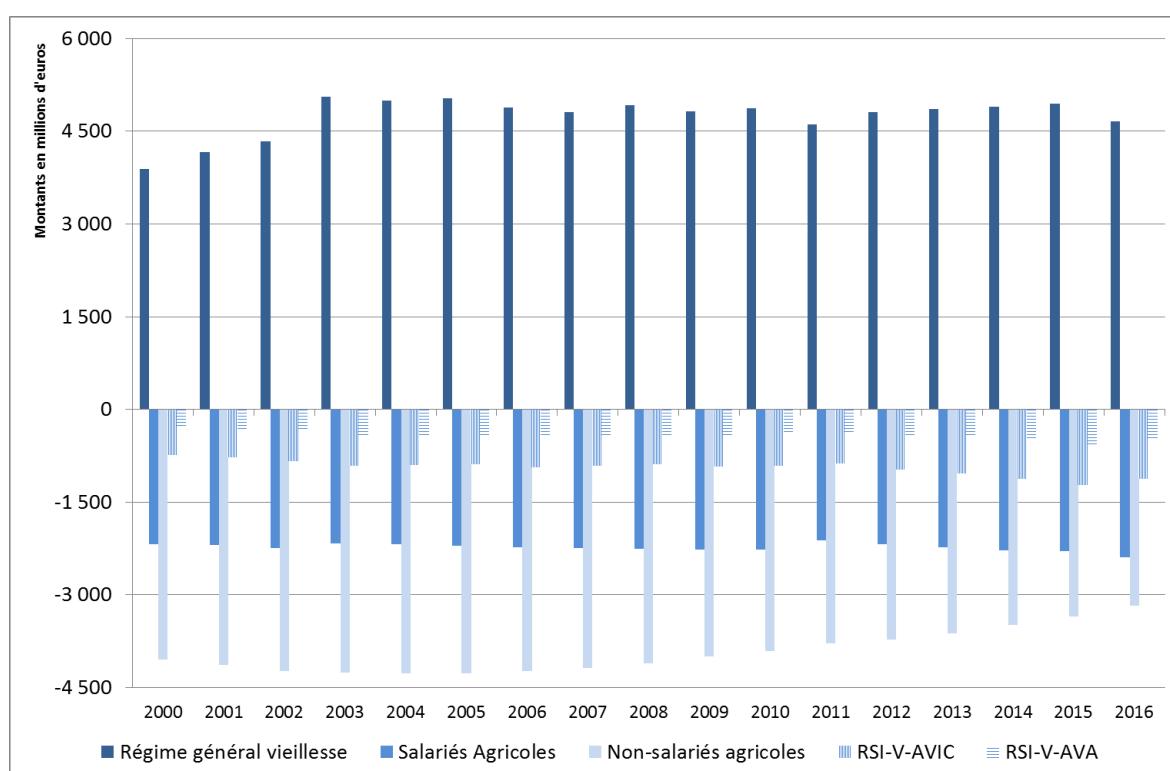
Les recettes de compensation perçues par le régime des salariés agricoles augmentent avec la croissance des effectifs de retraités et la hausse modérée de la population de cotisants.

Quant au régime des non-salariés agricoles, il voit ses recettes de compensation baisser en raison de l'amélioration de son ratio démographique : les effectifs de cotisants diminuent moins fortement que ceux de retraités.

En 2016, le montant attribué au régime des salariés agricoles correspond à 18,1 % des recettes de ce régime. Cette part monte à 18,5 % pour le régime des non-salariés agricoles.

Graphique 9

EVOLUTION DES TRANSFERTS DE COMPENSATION DEMOGRAPHIQUE VIEILLESSE DEPUIS 2000 POUR LES 4 PRINCIPAUX REGIMES DE SECURITE SOCIALE

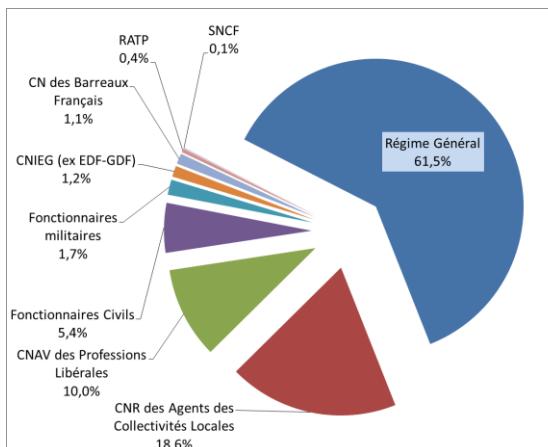


Aide à la lecture :

Montant négatif = régime qui reçoit
Montant positif = régime qui verse

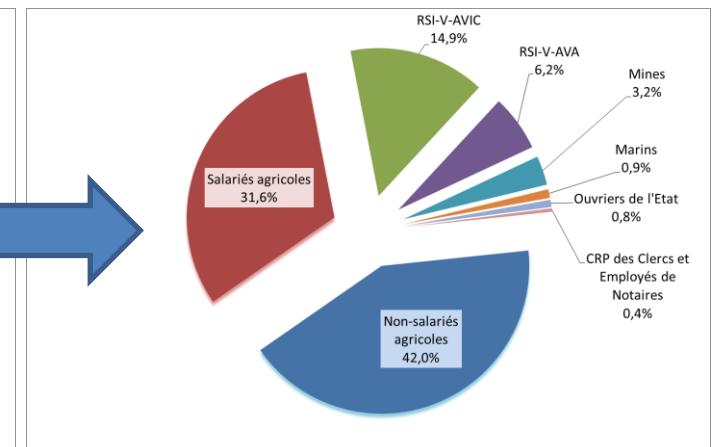
Source : DSS

Graphique 10
LES REGIMES DE SECURITE SOCIALE QUI VERSENT
LES FLUX FINANCIERS EN 2016



Source : DSS

Graphique 11
LES REGIMES DE SECURITE SOCIALE QUI RECOIVENT
LES FLUX FINANCIERS EN 2016



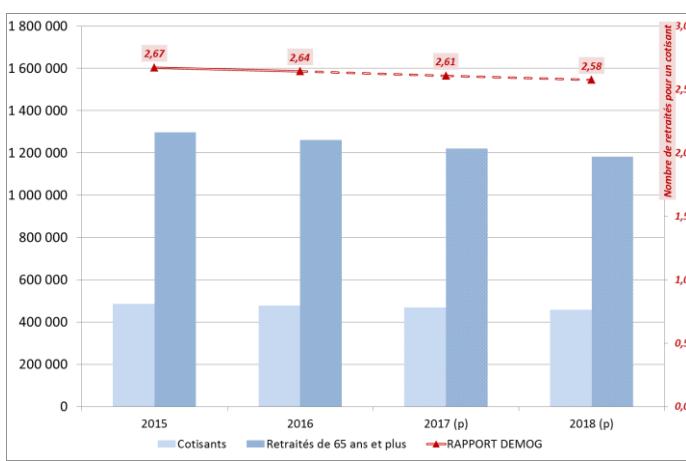
Source : DSS

Perspective 2017 et 2018 des recettes de compensation démographique pour le régime agricole

Au régime des non-salariés agricoles, la baisse des recettes de compensation démographique se poursuivrait en raison d'une amélioration continue du ratio entre retraités et cotisants (graphique 12). Le montant du transfert se situerait sous les 3 milliards d'euros d'ici 2018 (graphique 14).

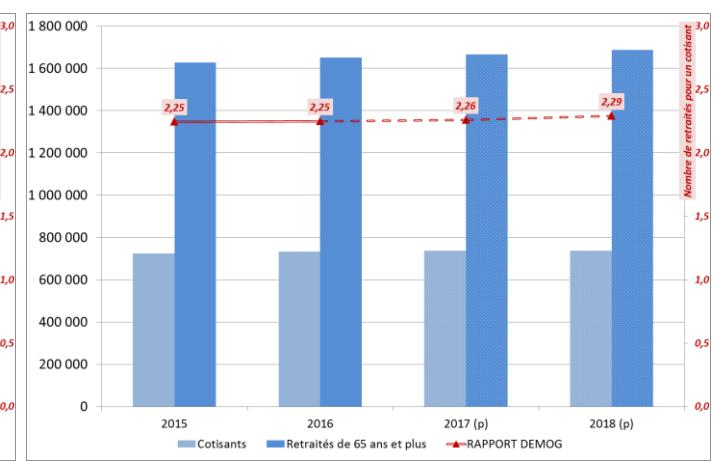
Après 2,4 milliards d'euros en 2016, le montant perçu par le régime des salariés agricoles au titre de la compensation démographique vieillesse continuerait d'augmenter et représenterait plus de 2,6 milliards d'euros en 2018 (graphique 14). La dégradation du rapport démographique du régime se poursuivrait avec des retraités toujours plus nombreux et une population de cotisants en perte de dynamisme (graphique 13).

Graphique 12
POPULATION ACTIVE ET RETRAITEE AU REGIME DES NSA
PERSPECTIVE 2017 ET 2018



Source : DSS

Graphique 13
POPULATION ACTIVE ET RETRAITEE AU REGIME DES SA
PERSPECTIVE 2017 ET 2018

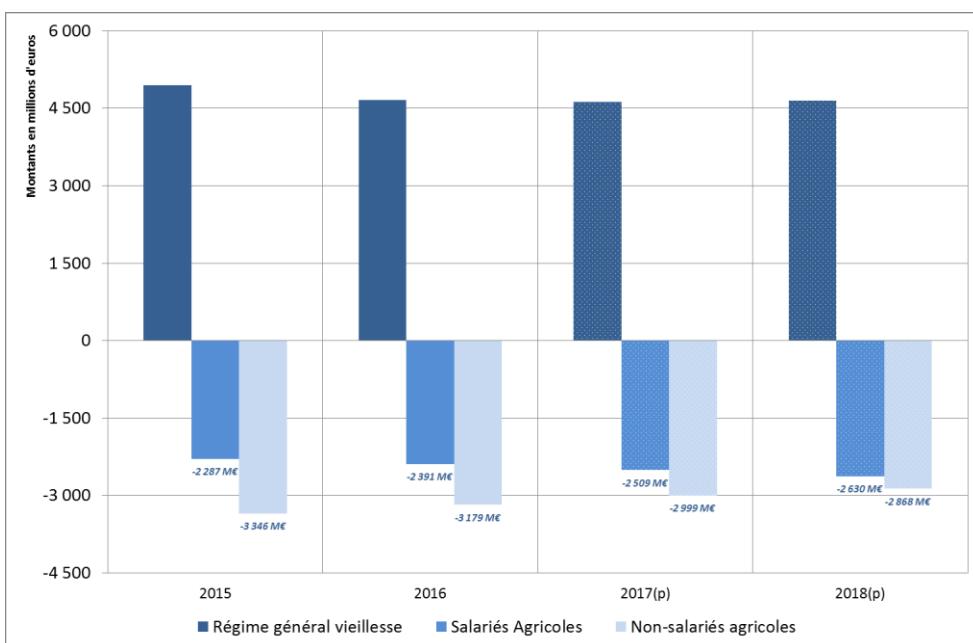


Source : DSS

Télécharger les données au format Excel :



Graphique 14
PREVISION DES TRANSFERTS DE COMPENSATION DEMOGRAPHIQUE EN 2017 ET 2018



Aide à la lecture :
Montant négatif = régime qui reçoit
Montant positif = régime qui verse

Source : DSS

Note graphique 14 : La fusion du régime des commerçants et celui des artisans en un seul régime RSI à compter du 1^{er} janvier 2018 devrait se traduire par une hausse importante des transferts de compensation. En effet, le nombre de bénéficiaires se réduirait puisque les pensionnés ne seraient comptabilisés qu'une fois. De ce fait, il est prévu que le mode de calcul de la compensation démographique soit revisé au cours du 1^{er} trimestre 2018. Les transferts prévisionnels présentés ci-dessus sont calculés selon une législation constante.

Dispositif

La compensation généralisée vieillesse se décompose en deux étapes : la compensation entre régimes de salariés et la compensation entre régimes de salariés et de non-salariés.

Pour la compensation généralisée vieillesse entre salariés et non-salariés, tous les régimes de sécurité sociale forment un régime fictif correspondant à celui qui procure les prestations moyennes les plus modestes. Ainsi, ce régime fictif verse une prestation de référence, celle du RSI-V-AVIC, à tous ses retraités de droits directs âgés de 65 ans ou plus. Pour équilibrer ce régime, une cotisation moyenne par actif est calculée. Le solde s'obtient en appliquant à chacun des régimes la prestation et la cotisation de référence.

Lorsque le solde est négatif, c'est-à-dire si l'équilibre entre le montant des cotisations et celui des prestations est négatif, le régime est débiteur. Lorsque le solde est positif, le régime est créditeur.

La cotisation qui assure l'équilibre du régime est obtenue en appliquant la prestation de référence à l'ensemble des "retraités de droits directs âgés de 65 ans ou plus" et en divisant le résultat par l'ensemble des cotisants.

La compensation vieillesse entre régime de salariés se réalise sur le modèle de la compensation généralisée vieillesse entre salariés et non-salariés. La prestation de référence appartient au régime des salariés agricoles.

En France, quatre principaux régimes sociaux coexistent : le régime général pour les salariés, le régime social des indépendants pour les non-salariés non agricoles (le RSI), le régime des salariés agricoles et celui des non-salariés agricoles. Il existe également de nombreux régimes spécifiques dits « spéciaux » : le régime des marins et inscrits maritimes, le régime des mines, de la SNCF, de la RATP, d'EDF-GDF, de la Banque de France etc.

Les modalités de calcul de la compensation démographique vieillesse

Le calcul de la compensation démographique prend en compte plusieurs paramètres :

- l'effectif des actifs cotisants (Article D. 134-4 du CSS : «*Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation.*»). Depuis 2003, les effectifs de chômeurs, dont les cotisations sont prises en charge par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), sont prises en compte dans l'effectif global des cotisants.
- l'effectif des "retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus",
- la prestation de référence versée aux retraités est réévaluée tous les ans. C'est une prestation unique dont le montant est le même pour tous les bénéficiaires. Il s'agit de la prestation moyenne la plus faible de l'ensemble des régimes.

Pour la compensation vieillesse entre régimes de salariés, la prestation de référence est celle du régime des salariés agricoles (voir dispositif).

Depuis 2003, les majorations de pensions prises en charge par le FSV sont exclues du calcul de la compensation. En effet, ces prestations sont financées par des ressources externes au régime et elles sont par conséquent indépendantes des inégalités de situation financière résultant des déséquilibres de situations démographiques et des disparités contributives entre les régimes.

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2011 (LFSS) précise que le FSV participe au financement du minimum contributif. Au regard des objectifs de la compensation, cette nouvelle prise en charge du FSV est ainsi déduite lors du calcul de la compensation depuis 2011.

Modification des modalités du calcul en 2015 : actifs cotisants

- Prise en compte des effectifs de chômeurs : changement de clé de répartition avec le régime général
- Intégration des stagiaires de la formation professionnelle et des apprentis, effectifs dont les cotisations sont désormais prises en charge par le FSV.

Modification des modalités du calcul en 2016 : actifs cotisants au RSI

- Comptabilisation des auto-entrepreneurs avec un chiffre d'affaires non nul comme cotisants du RSI : jusqu'en 2015, seuls les auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires supérieur à 200 heures SMIC étaient pris en compte dans le décompte des cotisants.

Méthodologie

Les effectifs pris en compte dans le calcul de la compensation sont ceux dénombrés, compte non tenu des départements d'outre-mer, mais y compris l'étranger, au premier juillet de chaque année.

Seuil de 65 ans pour les retraités

Seuls les retraités âgés de 65 ans et plus sont pris en compte dans le calcul de la compensation démographique. La solidarité entre les régimes de Sécurité sociale devant être équitable et l'âge de départ à la retraite n'étant pas identique pour l'ensemble des régimes de Sécurité sociale, le seuil a été fixé à 65 ans, en 1974. Malgré certains changements législatifs, ce seuil n'a pas été revu.

Double-compte entre les régimes de Sécurité sociale

Les populations dénombrées, dans le cadre de la compensation démographique, peuvent comprendre des doubles comptes.

Un même individu peut cotiser simultanément à plusieurs régimes ou peut percevoir plusieurs retraites. Par exemple : les retraités du régime des salariés agricoles peuvent percevoir une retraite du régime des non-salariés agricoles, en plus de leur retraite du régime des salariés agricoles. Les retraités du RSI perçoivent le plus souvent une retraite du régime général, en plus de leur retraite d'indépendant, certains indépendants peuvent bénéficier de deux pensions de la part du RSI, une en tant qu'artisan et l'autre en tant que commerçant.

Calcul du nombre de cotisants du régime général

« Les effectifs de cotisants du régime général sont déterminés par différence entre les effectifs des autres régimes et la population salariée estimée par l'INSEE. Cette pratique rend l'effectif du régime général sensible aux corrections que l'INSEE apporte à son estimation, notamment lors des recensements qui entraînent un rebasement des séries. » (cf. Rapport d'audit pour la Commission de compensation de juin 2004)

Les montants de transferts de compensation entre les régimes sont issus des fascicules présentant les calculs définitifs pour 2016. Ceux-ci sont adressés tous les ans à la CCMSA par la Direction de la sécurité sociale.

Définitions

La notion d'**actif cotisant** est définie à l'article D. 134-4 du CSS :

- «Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de Sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation.»

Ce même article exclut trois catégories de la définition précitée :

- «Ne sont pas considérés comme des cotisants actifs :
1° les affiliés mentionnés aux sections 3 [les étudiants] et 5 [les invalides de guerre] du chapitre 1er du titre VIII du livre III ;
2° les assurés volontaires ;
3° les assujettis exonérés ou dispensés totalement du versement des cotisations.»

L'article D. 134-4 du CSS est complété par l'alinéa suivant :

- «Sont néanmoins considérés comme cotisants actifs les effectifs dont les cotisations sont prises en charge par le fonds [Fonds de solidarité vieillesse] mentionné au chapitre V du titre III du livre Ier du présent code».

Concernant les membres des congrégations religieuses, l'article R. 134-4 précise que :

- «[...] est considéré comme cotisant actif toute personne, quel que soit son âge, assujettie au dit régime à titre obligatoire ou en application du dernier alinéa de l'article R. 721-31 et qui est personnellement débitrice d'une cotisation.».

La notion de **bénéficiaire** est définie à l'article D. 134-5 du CSS :

- «Les bénéficiaires, au sens du présent article [D. 134-5], sont :
1° [...] ;
2° pour l'assurance vieillesse, les assurés âgés d'au moins soixante-cinq ans percevant un avantage au titre d'un droit propre.»

Les régimes spéciaux sont la Banque de France, la Caisse nationale des barreaux de France (CNBF), la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG), la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN), les fonctionnaires civils, les fonctionnaires militaires, les marins, les mines, les ouvriers de l'état, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP).

Sigles cités :

ACCRE : Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises

CCMSA : Caisse centrale de mutualité sociale agricole

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales

CNBF : Caisse nationale des barreaux de France

CNIEG : Caisse nationale des industries électriques et gazières

CNRACL : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

CRPCEN : Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires

DSS : Direction de la Sécurité sociale

FSV : Fonds de solidarité vieillesse

LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale

NSA : Non-salarié agricole.

RATP : Régie autonome des transports parisiens

RSI-AVA : Régime social des indépendants- Assurance vieillesse des artisans

RSI-AVIC Régime social des indépendants- Assurance vieillesse de l'industrie et du commerce

SA : Salarié agricole

SNCF : Société nationale des chemins de fer français

Télécharger les données au format Excel : 

MSA Caisse Centrale 19 rue de Paris CS 50070 93013 Bobigny Cedex	Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds Directrice de la publication, Nadia JOUBERT - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr Responsable Mission Synthèses, David FOUCAUD - foucaud.david@ccmsa.msa.fr Rédactrice : Vanessa GUERIN Diffusion : Claudine GAILLARD - gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr Nadia FERKAL - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr
---	---

